

Règlement

Concours photographique 2019

« Mon jour le plus long en Bourgogne-Franche-Comté »

Article 1 : Présentation

1.1 La Région Bourgogne-Franche-Comté, collectivité territoriale (ci-après désignée « l'Organisateur ») organise un concours photographique, avec la participation de M. Jacques Revon, en tant que concepteur de ce concours, membre du jury et conseiller technique, sans obligation d'achat intitulé « **Mon jour le plus long en Bourgogne-Franche-Comté** ». Ce concours photographie est organisé dans le cadre de l'engagement n°24 « Renforcer les liens qui nous unissent grâce à la culture et faire émerger une nouvelle identité commune ».

L'objectif est de conserver, au fil du temps, par la photographie, un moment, un instant témoin de l'évolution des années qui passent dans nos communes de Bourgogne-Franche-Comté, lors de ce jour d'été qualifié de jour le plus long de l'année.

Ce concours photographique s'intègre dans une démarche culturelle mettant en avant l'acte photographique dans une région qui a participé à la naissance de la photographie, puis à son évolution technologique.

1.2 Le présent concours photographique est ouvert aux photographes amateurs de Bourgogne-Franche-Comté à partir de 11 ans. (les professionnels ne peuvent pas participer à ce concours).

Les agents et élus de la Région ainsi que les membres du jury ne sont pas autorisés à participer à ce concours.

1.3 La participation au concours photographique entraîne l'acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Article 2 : Durée

2.1 La photographie est prise le 21 juin 2019 et le participant a jusqu'au 29 juin minuit pour l'envoyer.

2.2 Toutefois, l'Organisateur pourra, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, suspendre, proroger, modifier ou mettre fin au présent concours photographique.

Article 3 : Déroulement

3.1 Le concours photographique se déroulera de la manière suivante :

- Il s'adresse à deux catégories de participants :
 - **Enfants et Adolescents** : participants entre 11 ans et moins de 18 ans. Les personnes mineures doivent fournir une autorisation parentale pour participer (cf. annexe 2).
 - **Adultes** : participants de 18 ans et plus.
- Modalités de participation
Les participants sont invités à prendre une photographie **le 21 juin 2019, du petit matin jusqu'à minuit**. L'Exif de l'image numérique fait foi.

Les participants pourront prendre la photographie via un appareil photo numérique, un téléphone portable ou une tablette numérique, à condition que la photographie présente une résolution et une taille correspondant aux critères exigés ci-dessous.

La photographie fournie devra être au **format JPEG**, avec une **résolution maximale de 150 dpi et 1 350 x 900 pixels**. Le participant lauréat devra être en mesure de fournir, sur demande de l'organisateur, la photographie proposée avec **une résolution de 300 dpi et 2 362 x 3 543 pixels**. Les photographies ne devront pas être compressées. La photographie peut être en noir et blanc ou en couleur.

Si le fichier fourni ne respecte pas ces indications, les organisateurs déclinent toute responsabilité dans la qualité du tirage de la photographie et se donnent le droit de ne pas retenir la photographie pour ce concours.

La photographie devra être accompagnée

- du formulaire d'inscription (à remplir en ligne sur le site internet de la Région),
 - du formulaire de cession des droits d'auteurs (cf. annexe 4),
 - du formulaire d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne reconnaissable sur la photo, si nécessaire (cf. annexe 3).
- Les lauréats seront choisis parmi les auteurs d'une photographie singulière répondant à :
 - Un critère technique : qualité de cadrage, de netteté, de travail de correction de l'image, véracité de l'information décrivant l'objet (nom, date, heure de la prise de vue, lieu) ;
 - Une légende précise : commentaire de 1 ligne ou 100 caractères (espaces compris) ;
 - Un critère artistique : la nature et la qualité de la photo (composition, couleur, nuances...), l'originalité, la réaction sensible créée chez l'observateur de la photographie.
 - L'organisateur se réserve le droit de départager les participants sans qu'aucune réclamation ni recours ultérieurs ne soient autorisés.

3.2 Les participants doivent envoyer leur photographie **jusqu'au 29 juin jusqu'à minuit au plus tard** par à la Direction de la Communication et des relations avec les citoyens de la Région Bourgogne-Franche-Comté via le formulaire mis en ligne sur le site de la Région.

3.3 Lors de l'envoi de la photographie, chaque candidat doit préciser les informations suivantes dans le formulaire qui sera mis en ligne sur le site internet de la Région :
nom et prénom ; adresse : nom de rue et numéro, code postal et ville, téléphone ; adresse de courriel ; âge ; lieu de la prise de vue ; heure de la prise de vue, une légende détaillée de 100 caractères maximum (espaces)

Le participant doit nommer sa photo de la façon suivante : nom.prenom.horaire de prise de vue).

Les participations ne mentionnant pas toutes ces informations ne seront pas prises en compte.

Article 4 : Dotation

4.1 Un prix sera remis à 10 lauréats :

- 1 lauréat par département de Bourgogne-Franche-Comté ;
- 1 lauréat « Prix Jeune Régional » (pour les moins de 18 ans) ;
- et 1 lauréat pour le « Grand Prix Régional ».

Chaque prix destiné aux lauréats départementaux aura une valeur unitaire maximale de 50 €. (valeur au 16/04/2019).

Le « Prix Jeune Régional » et « le Grand Prix Régional » auront une valeur unitaire maximale de 100 € (valeur au 16/04/2019).

Les lauréats gagneront l'un des prix suivants (liste non exhaustive) :

- une publication de la photographie sur les réseaux sociaux de la Région,
- une entrée au Château de Châteauneuf-en-Auxois,
- un tirage de la photographie : 24X30 cm ou 30X40 cm ou 40X50cm,
- un livre régional,
- un panier de produits régionaux.

4.4 Aucun échange pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à l'Organisateur. Le(s) lauréat(s) ne pourront en aucun cas demander de contrepartie financière en lieu et place du lot.

Article 5 : Procédure d'attribution

5.1 Sélection

La sélection des photographies lauréates s'organise en deux temps :

- Premier temps : visionnage des photographies classées par département et sélection de 10 photographies par département.

- Deuxième temps : visionnage des 10 photographies par département et sélections des 8 photographies départementales lauréates et de la photographie « Grand prix Régional » et de la photographie du « Prix Jeune Régional » lauréates.

5.2 Composition du jury

En veillant à respecter la représentativité des départements et la parité homme/femme, le jury est constitué de 11 personnes.

- un élu en charge de la Culture du Conseil régional,
- un technicien de la photo du service Patrimoine de la Région,
- deux personnes de la Direction de la Communication et des relations avec les citoyens :
 - ✓ un technicien de la photo du service Editions et Numérique,
 - ✓ une chargée de communication,
- deux professionnels de la photo en Bourgogne-Franche-Comté,
- deux experts et/ou professionnels de la photographie,
- deux citoyens amateurs,
- Monsieur Revon, concepteur de ce concours photographique.

5.3 Les participants et les lauréats seront informés par courriel.

Article 6 : Données et informations – Loi Informatique et Libertés

6.1 Les données collectées à l'occasion du concours photographique « Mon jour le plus long en Bourgogne-Franche-Comté » font l'objet d'un traitement informatique des données personnelles et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins du présent jeu.

« Vos données personnelles (nom et prénom ; adresse : nom de rue et numéro, code postal et ville, téléphone ; adresse de courriel) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du concours-photographique « Mon jour le plus long en Bourgogne-Franche-Comté ».

Ces données seront conservées du 21/06/2019 au 29/06/2020.

6.2 Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données). Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la communication et des relations avec les citoyens, responsable du traitement avec son 17 boulevard de la Trémouille – CS21365 – 21 035 DIJON.

6.3 Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranche-comte.fr). »

Article 7 : Responsabilité

7.1 L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la non-délivrance du prix, de son annulation ainsi que de tous dommages dont il pourrait être la cause directe ou indirecte vis à vis des lauréats ou de tout tiers.

Article 8 : Dépôt du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé en l'Etude Isabelle Courtois et Arnaud Bligny SCP, 2 Boulevard Thiers, 21000 Dijon, auprès de laquelle il pourra être consulté sur simple demande ainsi qu'auprès de la Direction de la Communication et des relations avec les citoyens de la Région Bourgogne-Franche-Comté, 4 Square CASTAN, CS 51857, 25031 BESANCON CEDEX.

8.2 Ce règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Région : www.bourgognefranche-comte.fr

Article 9 : Droit à l'image

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et de l'autorisation des personnes et ou des propriétaires biens identifiés¹ le cas échéant, sur la photographie présentée (cf. annexe 3 et 4 – A retourner complété et signé)

L'organisateur du concours prendra en compte uniquement les photographies respectant le droit à l'image.

Article 10 : Cession des droits d'auteurs (annexe 4)

Le candidat s'engage à céder à **titre gratuit**, à la Région Bourgogne-Franche-Comté (collectivité territoriale dont le siège est sis Hôtel de Région, 4 square Castan – 25000 Besançon) l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs la PHOTOGRAPHIE, **pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, soit une durée de 1 ans et jusqu'à la tenue du prochain concours, et pour l'ensemble des pays du Monde.**

Les droits ainsi cédés comprennent le **droit de reproduction, d'utilisation, d'adaptation, de diffusion et de communication au public de la PHOTOGRAPHIE, dans le cadre du concours photographique « Mon jour le plus long en Bourgogne-Franche-Comté »** à des fins non commerciales, à des fins culturelles, quel que soit le nombre d'exemplaires, par tout procédé

¹ * L'autorisation d'une prise de vue d'un bien (maison, jardin, etc.) est dans la plupart des cas non requise. Toutefois, le propriétaire peut reprocher à l'utilisateur d'une photographie de son bien une exploitation qui lui causerait un trouble anormal (par exemple une publication de l'image de sa maison qui porterait atteinte à sa vie privée).

technique connu ou inconnu à ce jour, sur tout support matériel et/ou dématérialisé, par tout moyen, en tout format, en noir et blanc ou en couleurs, et notamment :

- a. Sur **tout support de l'édition imprimée et toute publication écrite**, quelle qu'en soit la destination : livres, catalogues, journaux, revues, magazines, brochure, prospectus, étiquettes, autocollants, flyers (tous ces produits étant dématérialisés ou non) ; et
- b. Sur **tout matériel culturel (notamment sur tout support d'une exposition culturelle provisoire ou permanente)**, quel qu'en soit la nature ou la forme, et notamment sur tout support imprimé et/ou support de presse : toiles imprimées, tableaux, PLV, affiches, affichettes, kakemonos, bannières, présentoirs, posters, dossiers de presse, pochettes, biographies, autocollants, cartes postales, bandeaux, flyers, stickers, quelle qu'en soit la finalité (distribution gratuite dans le cadre de la promotion territoriale, événement culturel, etc.) ; et
- c. Dans **tout support dématérialisé**, et notamment dans tout vidéogramme, y compris tout support interactif et EPK (Electronic Press Kit), ainsi que dans tous spots télévisuels, cinématographiques ou vidéographiques, supports projetés, murs d'images, multi-écrans ; et
- d. Dans **tout support numérique ou multimédias, y compris ceux diffusés par l'intermédiaire d'un réseau de communication en ligne (y compris les réseaux sociaux)**, et notamment dans tout site informatique accessible depuis un réseau international de télécommunications, sous forme de fichiers numériques, miniatures, fichiers de mémoires cache, en vue de leur diffusion publique ou privée ; et
- e. Sur **toute construction (temporaire ou permanente)** : panneaux de signalisation, enseignes et devantures, supports d'identification interne ou externe d'un établissement.

Les droits cédés demeurent cessibles ou transmissibles, en tout ou partie, à tout tiers au choix de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

L'annexe 4 « cession des droits d'auteurs » est à retourner compléter et signé.